

Luxembourg, le 17 avril 2024

Circulaire n° 2024-033

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Intégration des taxes communales, de la dette communale et des modifications budgétaires dans la plateforme e-MINT

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le contexte de la stratégie de digitalisation des procédures de surveillance de la gestion communale mise en œuvre par la plateforme e-MINT et faisant suite à ma circulaire n° 2024-026 du 26 mars 2024, j'ai le plaisir de vous annoncer la mise en ligne de nouvelles démarches concernant les taxes communales, les dettes communales et les modifications budgétaires. Celles-ci figureront dans le catalogue des démarches e-MINT à partir du 22 avril 2024. Je vous invite à faire transiter les démarches concernées à travers e-MINT.

Ces nouvelles démarches s'inscrivent dans la volonté du Gouvernement à « faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations ».

Afin de miser davantage sur la communication proactive avec le secteur communal, j'ai également le plaisir de vous annoncer une nouvelle page dédiée sur la page web du ministère regroupant l'ensemble des informations relatives aux procédures de surveillance de la gestion communale. Cette page est accessible sous le lien suivant :

<https://maint.gouvernement.lu/fr/dossiers/2024/surveillance-gestion-communale>

Cette page a notamment été enrichie de documents « FAQ » relatifs à la dette communale, les modifications budgétaires, les taxes, impôts et redevances communales et sera régulièrement tenue à jour. Une copie de ces documents est jointe à la présente circulaire. Dans un souci de communication claire et transparente, il ne sera notamment plus nécessaire de se référer à des circulaires passées pour toute base documentaire relative aux procédures de surveillance de la gestion communale. La page ci-dessus constitue votre base de référence unique.



Finalement, je tiens à vous rappeler que le Service Desk du ministère des Affaires intérieures se tient à votre écoute et à votre disposition au 247-74601, respectivement à servicedesk@mai.etat.lu.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

